

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC DE TRINQ Adresse : La Sablonie 12 170 DURENQUE N° SIRET : 41 302 608 900 024 Identifiant AIOT : 00051200474 Identifiant EDE : 12 092 312 Frappe n° : FR 12EXR	N° EN25148 Date : 04/12/2025 Heure : 10h00 Inspecteur : XXX Personnes présentes : XXX, gérant du site et XXX, groupement APO Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-2 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 1818 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral n°2000-1339 du 30 juin 2000 pour 1818 animaux équivalents au nom du GAEC DE TRINQ

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral n°200-1339 du 30 juin 2000 pour 1818 animaux équivalents au nom du GAEC DE TRINQ
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 1698 porcs charcutiers et 600 post-sevrages soit 1818 animaux équivalents Animaux présents : 1418 porcs charcutiers soit 1418 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté		X			Présence de végétations abondantes (ronces et arbres) autour des bâtiments d'élevage et de la fosse à lisier
		X				Présence d'une cuve à lactosérum et 7 cellules à la FAF
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Les locaux sont globalement bien entretenus.
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				La dératisation est réalisée par la FODSA avec un passage 2X/an : dernier passage le 05/12/2025 Pas de présence d'insectes
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X		X		Le dimensionnement des fosses n'ont pas été observés. La fosse est relativement pleine le jour de la visite. Les effluents d'élevage pour l'ensemble des bâtiments sont stockés dans les pré-fosses puis dirigés dans la fosse.
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).			X		Présence d'une clôture pas suffisamment solide (tendue) . Absence de signalisation « Danger fosse »
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.		X			Absence de protection des regards d'évacuation du lisier vers la fosse à lisier : le long du deuxième bâtiment et au-dessus de la fosse
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours		X			Accès difficile pour les services de secours pour permettre l'intervention rapide en cas de besoin

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence			X		Absence d'extincteurs sur le site d'élevage le jour de la visite mais présentation d'un devis d'achat de 8 extincteurs lors de la visite Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée Non-conformité corrigée le jour de la visite
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				Le contrôle des installations électriques a été réalisé le 09/12/2024 par la SOCOTEC Remarque : transmettre le prochain rapport Présence d'une cuve à fuel double peau de 1500 litres
		X				
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				Absence de rétention des produits toxiques ou dangereux dans le local de l'électrogène
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient principalement d'une source et du réseau public
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.		X			Présence d'un compteur sur chaque arrivée d'eau.
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion		X			Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau : source : 30 370 m³ REAP : 2 241 m³
						Absence de dispositif entre l'arrivée d'eau de la source et du réseau public
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Elles partent dans le milieu
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux			X		

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	souterraines sont interdits					
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X				Mise à jour du plan d'épandage (datant de 2018) lors de la modification du site
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées Présentation des bons d'évacuation
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X				Présence d'une aire d'équarrissage bétonnée avec un bac Remarque : mettre en place une procédure de nettoyage et de désinfection de cette zone (envoyée le 19/12/2025 par mail)
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Présentation des bons
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Présentation des bordereaux d'échange

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence d'une clôture autour de la fosse à lisier mais pas suffisamment solide (tendue),
- Absence de signalisation « Attention danger Fosse »,
- Absence d'extincteurs du site d'élevage,
- Présence d'une végétation abondante aux abords des bâtiments et de la fosse à lisier (ronces et arbres),
- Absence de rétention des bidons d'huile dans le local de l'électrogène,
- Absence de protection des regards d'évacuation du lisier vers la fosse,
- Absence de dispositif de disconnexion entre l'arrivée du réseau public et l'arrivée de la source,
- Absence de relevé mensuel d'eau de l'arrivée de la source et du réseau public,
- Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment (non-conformité corrigé le jour de la visite),
- Absence de procédure de nettoyage et de désinfection de l'aire d'équarrissage et du bac (non-conformité corrigée le 19/12/2025),

À Rodez, le 31/12/2025

XXX